

# COMPARATIF ACCORD 2000/2003, LE PROJET D'ACCORD 2014 DENONCE PAR SUD ET FO ET LE PROJET D'ACCORD 2016



2000/2003	Projet 2014 dénoncé par SUD et FO	Projet 2016
-----------	-----------------------------------	-------------

## Pour tous les conducteurs titulaires de ligne ou voltigeurs

<p><b>Article 8: Les Repos Repos SEMVAT</b> Chaque personne doit bénéficier d'un jour non travaillé graphique par semaine civile qui est pointé "Repos SEMVAT".</p> <p><b>Les 4 jours de repos hebdomadaires « RH » ainsi que les 4 jours de repos SEMVAT sont à prendre impérativement dans ces 4 semaines.</b></p>	<p><b>4.2 Repos « R »</b> Chaque personne doit bénéficier d'un jour non travaillé graphique par semaine civile qui est pointé Repos « R »</p> <p><b>Les 4 jours de repos hebdomadaires « RH » ainsi que les 4 jours de repos « R » sont à prendre impérativement dans ces 4 semaines</b></p>	<p><b>4.2 Repos « R » ou « Rv »</b> Chaque personne doit bénéficier d'un jour non travaillé graphique par semaine civile qui est pointé Repos « R » ou « Rv » <b>lorsque celui est déplaçable par l'entreprise.</b></p>	<p><b>La Direction tente une remise en cause des 35 heures en reprogrammant des semaines à 6 jours de travail consécutifs en s'autorisant le droit de supprimer le R (lequel serait payé ou mis dans le bas de laine)</b> <b>Pour mémoire en 97, 25 Jours de grève a 24H pour obtenir les 2 jours de repos par semaine.</b></p>
<p><b>1/ La moyenne des équipes est de 7H00</b></p>	<p><b>La moyenne de la durée des équipes programmées dans un roulement de conducteur bus et de 7H</b></p>	<p><b>2.9 Calcul de la moyenne des durées des équipes des tableaux de marche</b> La moyenne de la durée des équipes (temps payé) d'un Tableau de Marche doit être inférieure ou égale à <b>7h15</b> à l'exception des Tableaux de Marche du dimanche et jours fériés.</p>	<p><b>La Direction nous fait croire vouloir simplifier le calcul de la moyenne en supprimant les indices, et affirmant que de passer de 7H00 à 7H15 de moyenne ne change rien pour les conducteurs, alors pourquoi vouloir à tout prix le modifier !!!</b></p>
<p><b>. Repos Fériés</b> Les jours fériés sont <b>recupérés</b> s'ils coïncident avec un Repos Hebdomadaire / Repos SEMVAT / Congés Annuels. Il en est de même pour le 1er Mai.</p>	<p><b>5.4 Repos fériés</b> Les jours fériés sont <b>recupérés ou payés</b> s'ils coïncident avec un repos hebdomadaire, un repos « R » ou un jour de congés annuels. Il en est de même pour le 1er mai.</p>	<p>Les jours fériés sont <b>recupérés</b> s'ils coïncident avec un repos hebdomadaire, un repos « R » ou « Rv » ou un jour de congés annuels. Il en est de même pour le 1er mai.</p>	<p><b>Pour la CGT il s'agit la d'un retour en arriere et une remise en cause des acquis des traminots.</b></p>
<p>RIEN</p>	<p>RIEN</p>	<p><b>Des Repos Fériés peuvent être programmés en dehors des jours fériés dans les roulements de repos des conducteurs bus en plus des repos RH, R et Rv.</b> <b>En conséquence, il n'est pas possible pour un conducteur bus de se faire payer des Repos Fériés de l'année en cours.</b></p>	<p><b>Pose IMPOSÉE des RF en plus des 5 déjà programmés (IMPOSSIBILITÉ si l'accord est appliqué de poser ou de se faire payer les RF de l'année en cours !)</b> <b>La Direction vous propose de travailler 21 samedi pour récupérer 3 JOURS !!!</b></p>

Attribution des jours de repos: Les Repos Libres, les Repos Fériés travaillés ou récupérés, sont posés à la convenance des agents et sont accordés en fonction de la possibilité du service. Chaque jour, il est accordé un nombre minimal de repos par centre.	5.5 Attribution des jours de repos Les repos libres, les repos fériés travaillés et récupérés sont posés à la convenance des agents et sont accordés en fonction de la possibilité du service. Chaque jour, il est accordé un nombre minimal de repos,	5.5 Attribution des jours de repos Les droits acquis en jours (ou en heures) de repos à l'exception des Congés et des Repos Fériés (RF) de l'année en cours sont posés à la convenance des agents et sont accordés en fonction de la possibilité du service. Chaque jour, il est accordé un nombre minimal de repos par site.	Par ce biais la Direction va vous obliger à épuiser votre « bas de laine », avec le risque que dans quelques années plus aucun conducteur ne puisse poser un jour à sa convenance. Pour la CGT, la Direction avec cette mentalité va sérieusement augmenter le taux d'absentéisme !!!
Calcul du nombre de places de Titulaires de ligne et Titulaire réseau de nuit Le calcul du nombre de places par roulement est mis à jour 1 fois par an.	11.1 Calcul du nombre de places de Titulaires de ligne et Titulaire réseau de nuit Le calcul du nombre de places par roulement est mis à jour 1 fois par an.	11.1 Calcul du nombre de places de Titulaires de ligne et Titulaire réseau de nuit Le calcul du nombre de places par roulement peut être mis à jour pour chaque roulement lors de l'affichage des places.	Pour la CGT il s'agit une fois de plus de pouvoir optimiser une ligne en diminuant le nombre de titulaires à leur guise en fonction des TM et ce tous les 3 Mois !!! En clair les derniers titulaires arrivés sur une ligne ont du soucis à se faire.
Le conducteur prévient la veille de sa reprise et retrouve son affectation d'origine.	Le conducteur prévient la veille de sa reprise et retrouve son affectation d'origine.	· Tout conducteur en maladie ne prévenant pas de sa reprise le vendredi avant 10h00 pour la semaine suivante sera programmée en DISPO.	Pour la CGT un conducteur qui aurait dû reprendre son service le mercredi préférer prolonger jusqu'à la fin de la semaine plutôt que se retrouver disponible puisque ses équipes auront été affectées. Pour la CGT il est grand temps que les conducteurs se substituent aux médecins pour anticiper leur guérison et donc leur reprise. Une fois de plus la Direction va sérieusement augmenter le taux d'absentéisme !?
<b>Congés été:</b> - 4 semaines consécutives ou congés fractionner avec 3 semaines en été et 1 semaine hors périodes.	<b>Congés été:</b> - 4 semaines consécutives ou congés fractionner avec 3 semaines en été et 1 semaine hors périodes.	<b>Congés été:</b> -4 semaines consécutives ou congés fractionner avec 3 semaines en été et 1 semaine hors périodes. -Ou 2 semaines consécutives en été et 2 semaines hors périodes attribuées par critères comme l'option 3	<b>La Direction impose aux conducteurs de sacrifier 15 jours de leurs congés d'été en famille afin de palier au sous effectif l'été !!! Pire elle menace les organisations syndicales, en cas de non signature de l'accord 2016, de remettre en cause l'accord de 1997 sur les congés payés.</b>

**Voilà le dialogue social à Tisséo et pour la CGT, connaissant la vision libérale du Directeur exploitation bus/tram, les conducteurs ne sont pas aux bouts de leurs surprises...avec un tel accord.**